

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à cette opération ainsi que l'ensemble des modalités de participation et de tirage au sort.

Article 1 - Organisation

Mutuelle Bleue, mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité, dont le siège social est situé au 68 rue du Rocher – CS 60075 – 75396 Paris Cedex 08 et inscrite au Répertoire SIRENE sous le n° 775 671 993, organise du 5 septembre 2016 au 15 décembre 2016 inclus, un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu de l'Arbre Bleu » (ci-après dénommée « Jeu »), qui se décompose en deux (2) étapes de jeu distinctes, respectivement intitulés « Instants gagnants 30€ » et « Voyage en Amazonie ».

Toutes les indications sur le Jeu sont disponibles dans les agences de Mutuelle Bleue ou sur le site internet www.mutuellebleue.fr.

Article 2 - Personnes concernées / Conditions de participation

La participation à ce Jeu « Grand jeu de l'Arbre Bleu » est réservée à toutes personnes physiques, majeures, résidant en France métropolitaine et réalisant un devis individuel santé et/ou prévoyance entre le 5 septembre 2016 et le 15 décembre 2016 inclus, suite à une demande effectuée auprès de Mutuelle Bleue dans les conditions définies à l'article 3 (ci-après dénommée « Participant »).

La participation au Jeu est exclue pour les salariés de Mutuelle Bleue et leur famille directe (ascendants, descendants, collatéraux directs et conjoints) ainsi que les membres du personnel des sociétés ayant participé à l'organisation du Jeu, notamment les salariés des sociétés auxquelles Mutuelle Bleue a délégué la création, l'impression et la distribution des supports de communication.

Il est précisé que chaque Participant pourra, pendant le Jeu, informer une ou plusieurs personnes de son choix de l'existence de ce Jeu, en fournissant à Mutuelle Bleue l'adresse e-mail de cette (ces) personne(s) afin que lui (leur) soit envoyé le lien vers le Jeu. Il est expressément convenu que le Participant est responsable de la fourniture des informations à caractère personnel de tiers qu'il transmet à ce titre, qu'il garantit avoir obtenu l'autorisation préalable de ces personnes et qu'il dégage Mutuelle Bleue de toute responsabilité à cet égard.

La participation au Jeu implique, pour tout Participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que l'acceptation pure et simple des résultats des tirages au sort.

Article 3 - Durée et modalités de participation

Ce Jeu se déroulera du 5 septembre 2016 au 15 décembre 2016 inclus.

Pour participer, il suffit de faire une demande de devis individuel santé et/ou prévoyance, valant bulletin de participation au Jeu :

- auprès d'une des agences de Mutuelle Bleue,
- par téléphone au 0 800 71 81 91, service et appel gratuits
- par retour de coupon, figurant sur les dépliants produits, dûment complété, directement en agence,
- par voie postale aux adresses suivantes :
Mutuelle Bleue, service commercial – 14 rue René Cassin – CS 70528 – 77014 Melun Cedex,
ou
Mutuelle Bleue, service commercial – 1 rue Matabiau – CS 37034 – 31070 Toulouse Cedex 07,
- sur les sites internet www.mutuellebleue.fr, <http://devis-mutuellebleue.fr>, <http://assurance-prevoyance.mutuellebleue.fr/> et sur les sites apporteurs d'affaires sur lesquels Mutuelle Bleue est volontairement référencée (ex : Assurland, HyperAssur, MisterAssur, mutuelle.fr, mercihenri.com...).

Toute demande de devis transmise à Mutuelle Bleue selon d'autres modalités que celles précitées ne pourra être prise en compte pour l'instant gagnant.

Toute demande de devis reçue par voie postale avant le 5 septembre 2016 et après le 15 décembre 2016 à minuit ne sera pas prise en compte pour la participation au Jeu, cachet de la Poste faisant foi. La participation suite aux devis réalisés sur internet s'arrêtera également le 15 décembre à minuit.

Les Participants sont tenus de compléter le formulaire sous leur véritable identité.

Les demandes de devis incomplètes, illisibles, et/ou comportant des données erronées ne seront pas prises en compte pour le tirage au sort.

La participation au Jeu est limitée pour chaque personne à une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse). On entend par foyer les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit). Mutuelle Bleue se réserve notamment le droit d'annuler toute participation suspecte.

Chaque Participant doit obligatoirement fournir ses coordonnées sur la demande de devis et devra informer Mutuelle Bleue de toute modification de ses données personnelles et notamment de tout changement d'adresse.

Article 4 – Description du jeu « Grand jeu de l'Arbre Bleu »

Le Jeu « Grand jeu de l'Arbre Bleu » se décompose en deux (2) étapes de jeu, à savoir, le Jeu « Instants gagnants 30€ » (ci-après dénommé « Jeu 1 ») et le Jeu « Voyage en Amazonie » (ci-après dénommé « Jeu 2 »).

Toute demande de devis émise entraîne automatiquement la participation au Jeu 1 et au Jeu 2.

Jeu 1 : Instants gagnants 30€

Les « Instants gagnants 30€ » sont déterminés via un programme informatique désignant le Gagnant de façon aléatoire, sans intervention humaine, dès lors que le Participant aura gratté son étiquette virtuelle générée via le module « jeu » se déclenchant suite à la validation du devis par le Participant. Est ainsi déclaré Gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur de jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet Instant gagnant.

Le Participant prendra alors connaissance instantanément de son gain sur la page de jeu.

La méthode déterminant la liste des Instants gagnants est déposée chez la SELARL HJ, huissiers de justice associés, sise 11 bis rue de la Rochette à Melun (77).

Jeu 2 : Voyage en Amazonie

Le Gagnant sera tiré au sort parmi tous les Participants ayant validé leur participation au Jeu avant les dates et heures limites de participation. Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle d'un huissier de justice le 04 janvier 2017 dans les locaux de Mutuelle Bleue, sis 14 rue René Cassin à Melun (77).

Il sera également tiré au sort trois (3) suppléants au cas où il s'avèrerait, après vérifications, que la personne tirée au sort serait exclue de la participation au Jeu, car elle n'avait pas la qualité pour participer, ou parce qu'elle a commis ou tenté de commettre une fraude dans le cadre de sa participation au Jeu, ou en cas de refus du lot par le Gagnant ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à un autre Participant que le Gagnant, notamment si le courrier d'information adressé au Gagnant revenait avec la

RÈGLEMENT DU JEU

« Instants gagnants 30€ et Voyage en Amazonie »

mention « n'habite plus à l'adresse indiquée ». Dans cette hypothèse, le suppléant tiré au sort sera informé de son gain dans les conditions énoncées à l'article 6 des présentes.

Article 5 : Lots mis en jeu

Jeu 1 : Instants gagnants 30 €

Il y a, au total, 102 lots mis en jeu dans le cadre des instants gagnants.

Chacun des Gagnants désignés par les instants gagnants remportera :

- La somme globale de trente (30) euros, sous la forme de deux (2) chèques-cadeaux « Ticket Kadeos Infini » d'une valeur de quinze (15) euros chacun.

La date de validité pour l'utilisation des cartes-cadeaux sera d'un (1) an à compter de la date d'achat des cartes-cadeaux « Ticket Kadéos Infini », par Mutuelle Bleue.

Jeu 2 : Voyage en Amazonie

Le Gagnant désigné par tirage au sort se verra personnellement et exclusivement attribuer le lot suivant :

- Un voyage en Amazonie pour deux (2) personnes

Dispositions communes aux lots des Jeux 1 et 2

Mutuelle Bleue ne fait que délivrer au Gagnant le lot et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur du lot et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun titre.

Les photographies ou représentations graphiques présentant le lot ont exclusivement une fonction d'illustration et n'ont pas de valeur contractuelle. Il en est de même pour tous les documents présentant la campagne de communication et le Jeu qui lui est associé.

Le lot est nominatif et remis exclusivement au Gagnant.

Le lot offert ne pourra donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit auprès de Mutuelle Bleue.

Aucune demande de dérogation sur les conditions d'obtention du lot ne pourra être acceptée.

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ni souscription, ne sera réclamée aux Participants ni au Gagnant du fait de leur participation au Jeu.

Il ne sera adressé aucun courrier ou e-mail, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné.

Article 6 - Information des Gagnants et remise des lots

Jeu 1 : Instants gagnants 30€

Chaque Gagnant du Jeu 1 recevra de Mutuelle Bleue un courrier lui confirmant son gain. Pour chaque Gagnant, le lot sera envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un (1) mois après l'émission par Mutuelle Bleue du courrier de confirmation de gain.

Jeu 2 : Voyage en Amazonie

Le Gagnant sera informé de son gain par Mutuelle Bleue, nominativement, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse indiquée sur la demande de devis. En parallèle, Mutuelle Bleue prendra contact téléphoniquement avec le Gagnant pour l'informer de son gain. Dans l'hypothèse où Mutuelle Bleue ne parviendrait pas à contacter le Gagnant, ce dernier disposera de trente (30) jours calendaires à compter de la date de première présentation, à l'adresse indiquée par le Participant, de la lettre recommandée avec accusé de réception pour réclamer son lot. La demande de lot doit être effectuée par courrier recommandé adressé à Mutuelle Bleue – Service Marketing – Monsieur Florian Costes – 14 rue René Cassin – CS75028 – 77014 Melun Cedex.

Le lot sera mis à sa disposition exclusivement chez Mutuelle Bleue, sise 14 rue René Cassin à Melun (77) lors d'une cérémonie organisée en 2017, à une date déterminée d'un commun accord entre Mutuelle Bleue et le Gagnant.

Mutuelle Bleue ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre du retard dans la remise du lot lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est du fait des prestataires chargés de la livraison. Mutuelle Bleue ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives à la livraison du lot attribué. De même, Mutuelle Bleue ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenu(e) lors de la livraison du lot.

Le lot non réclamé dans le délai de trente (30) jours calendaires indiqué ci-dessus sera perdu pour le Gagnant et remis au(x) suppléant(s) tiré(s) au sort.

Les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement pour prendre possession du lot ainsi que le retour au domicile sont à la charge du Gagnant.

Article 7 - Responsabilité de Mutuelle Bleue et cas de force majeure

Mutuelle Bleue se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Mutuelle Bleue ne pourra également être tenue responsable des conséquences de la fourniture de données inexactes, incomplètes, illisibles par les Participants et notamment de l'impossibilité de contacter les Gagnants.

Mutuelle Bleue se réserve le droit de substituer, à tout moment et sans préavis, les lots mis en jeu par un (des) autre(s) lot(s) de nature et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent, notamment en cas d'indisponibilité ou de modification dudit (desdits) lot(s) par le fournisseur, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Mutuelle Bleue ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des lots par les Gagnants.

Article 8 - Obligations des Participants

Du fait de la perception de leur lot, les Gagnants autorisent Mutuelle Bleue, dans le cadre de la communication faite autour du Jeu, à publier et diffuser, avec la mention des lots, leur nom et prénom, ville, département et image notamment à des fins commerciales ou dans des messages publicitaires sur le site internet www.mutuellebleue.fr, et dans le magazine « La Vie Mutualiste en Bleu », pendant une durée maximale d'un (1) an, et renoncent expressément à la perception de tout droit et toute indemnité à ce titre.

Toute fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, Mutuelle Bleue se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9 - Informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies au titre de la participation au Jeu sont exclusivement utilisées dans le cadre des activités de Mutuelle Bleue. Elles sont destinées à Mutuelle Bleue en tant que responsable du traitement, et éventuellement à un partenaire. Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les Participants, figurant sur tout fichier informatique à l'usage de Mutuelle Bleue, sont informés qu'ils bénéficient, sur simple demande écrite, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à :

Mutuelle Bleue - Service Relations Adhérents - 14 rue René Cassin - CS 70528 - 77014 Melun Cedex.

Les Participants sont également informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'opposition, pour des motifs légitimes à propos de toute information les concernant en s'adressant à l'adresse susvisée.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les Participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL HJ, huissiers de justice associés, sise 11 bis rue de la Rochette à Melun (77).

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit auprès de :

Mutuelle Bleue - Service Marketing - 14 rue René Cassin - CS 70528 - 77014 Melun Cedex, dans la limite d'un règlement par foyer (même nom et/ou même adresse).

Article 11 - Réclamations

Les réclamations éventuelles et demandes d'information (*demande de renseignement sur le Jeu, réclamations liées à l'application ou l'interprétation du Jeu*) doivent être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Mutuelle Bleue - Service Marketing - 14 rue René Cassin - CS 70528 - 77014 Melun Cedex.

RÈGLEMENT DU JEU

« Instants gagnants 30€ et Voyage en Amazonie »

Article 12 - Litiges et loi applicable

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres articles garderaient toute leur force et leur portée.

Toutes les questions d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou tous les cas non prévus par celui-ci, seront réglés par une décision de Mutuelle Bleue.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative au présent Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai de cinq (5) ans à compter de la date de clôture du Jeu.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion du présent Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.